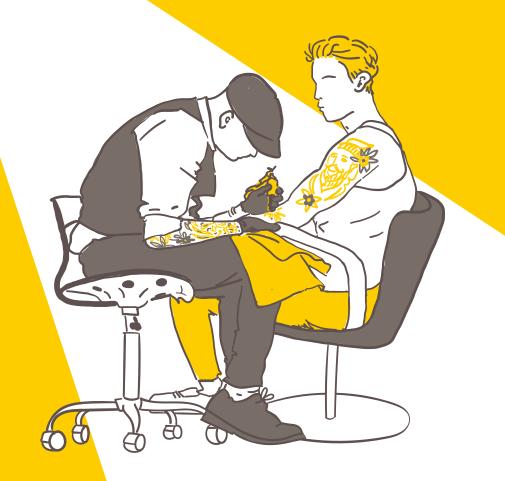
OUVRIR UN STUDIO DE TATOUAGE







PROJECTEURS

AVANT-PROPOS

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

Le dossier Projecteurs OUVRIR UN STUDIO DE TATOUAGE est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16€ TTC à l'adresse : https://bpifrance-creation.fr/librairie 27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATIONNicolas Dufourcq

CONTACTS

Caroline Gilabert (caroline.gilabert@bpifrance.fr)
Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)

ISBN: 978-2-38076-022-4 Bpifrance, avril 2021

MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : https://bpifrance-creation.fr
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire</u> de contact du site de Bpifrance Création.

PROJECTEURS

OUVRIR UN STUDIO DE TATOUAGE

MERCI

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Karine Grenouille, secrétaire du Syndicat national des artistes tatoueurs et des professionnels du tatouage (SNAT)
- Chadia Ash, artiste tatoueur, **Chadia Ash Tattoo** à Tours (37)

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!



PROJECTEURS



Chers créateurs entrepreneurs,

Vous venez d'acquérir ce dossier Projecteurs rédigé pendant la crise liée à la Covid-19.

Une grande partie des secteurs d'activité et des métiers que nous traitons dans ces dossiers ont vu leurs perspectives de marché à court terme bouleversées par cet arrêt brutal et inédit de l'activité lié aux périodes de confinement et par une reprise plus ou moins effective et rapide selon les activités.

Les informations que nous mettons à votre disposition dans la partie 3 des dossiers Projecteurs sont, pour la plupart, des éléments concernant la structure de votre marché qui restent pertinents pour la mise en place de votre projet.

En cette période incertaine, les organisations professionnelles mentionnées dans la dernière partie de chaque dossier Projecteurs sont mobilisées pour accompagner au mieux leurs adhérents actuels et futurs dans la traversée de cette crise ou la création de leur entreprise. Afin d'obtenir les informations les plus récentes sur l'évolution de votre futur marché, nous vous invitons à vous rapprocher de ces organisations qui sont les plus à même de vous communiquer les derniers chiffres et les éventuelles mesures spécifiques mises en place par le gouvernement en faveur de votre secteur.

Parallèlement à cette démarche, nous vous conseillons d'effectuer une veille régulière en mettant en place les actions suivantes :

- Surveillez les nouveaux contenus de <u>Bpifrance Création</u> et abonnez-vous à sa newsletter.
- Effectuez une veille sur le site du **Cedef**, le centre de documentation du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.
- Consultez régulièrement des sources qui suivent l'activité sectorielle, comme les newsletters des revues sectorielles, notamment celles mentionnées dans la partie 7 de chaque dossier Projecteurs.

Nous vous souhaitons une belle réussite dans votre projet ! L'équipe des dossiers Projecteurs

SOMMAIRE

| | EN BREF | 6 |
|----|-----------------------------------|----|
| 2. | DÉFINITION DE LA PROFESSION | 8 |
| 3. | ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ | 12 |
| 4. | MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ | 22 |
| 5. | ÉLÉMENTS FINANCIERS | 27 |
| 6. | RÈGLES DE LA PROFESSION | 31 |
| 7 | CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION | 39 |

EN BREF





Hier méprisé, considéré comme « underground », culture de la rue destinée aux marginaux, le tatouage est maintenant un phénomène de société, exhibé sur la peau dans la rue, dans les shops de plus en plus nombreux, et jusque dans les musées. Les stars du rock, du punk et du rap lui ont donné une « image cool » et l'ont fait entrer dans la « culture pop ». Du sage et délicat tatouage sur la cheville à l'imposante œuvre recouvrant la moindre parcelle de peau, le tatouage se déploie désormais sur de nombreux corps.

L'engouement pour le tatouage va croissant et ces dernières années, les boutiques spécialisées dans le tatouage se multiplient sur tout le territoire français. Sa pratique est pourtant tout sauf nouvelle : le premier homme tatoué serait né il y a plus de 5 300 ans ! Autrefois réservé à une minorité d'initiés voulant se démarquer du reste de la société, pour qui il faisait office de marqueur d'appartenance communautaire, le tatouage est devenu aujourd'hui un véritable phénomène culturel de masse touchant toutes les catégories sociales.

Selon une enquête Ipsos réalisée pour *La Croix*, 18 % des Français étaient tatoués en 2018, contre 10 % en 2010 et toutes les catégories socioprofessionnelles sont concernées. Chez les moins de 35 ans, cette proportion dépasserait les 29 %!

La démocratisation de la profession de tatoueur est encore relativement récente, et aucune formation diplômante n'existe à ce jour pour apprendre la technique du tatouage. Il est néanmoins obligatoire de réaliser une formation aux conditions d'hygiène et de salubrité pour garantir la sécurité des clients.

Ce métier est destiné aux profils artistiques qui excellent dans l'art du dessin en général, et du dessin sur peau en particulier. Nombre de tatoueurs se considèrent avant tout comme des artistes. Le tatouage du client est la vitrine publicitaire itinérante de leur travail!



(SNAT, IFOP; en France en 2018)

2.

DÉFINITION DE LA PROFESSION

fous droits réservés Bpifrance Création

DÉFINITIONDE LA PROFESSION

Activité

Périmètre de l'activité de tatoueur

Selon l'article R1311-1 du Code de la santé publique, le tatouage est l'activité par laquelle un professionnel met en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée. Il s'agit d'un dessin pratiqué sur le corps au moyen d'aiguilles à usage unique qui introduisent sous la peau des colorants indélébiles.

Avant de procéder à la reproduction du dessin, le tatoueur doit :

- fournir l'ensemble des informations obligatoires ou utiles au client pour lui permettre de faire le bon choix ;
- conseiller le client sur la faisabilité technique de tel ou tel dessin et satisfaire au mieux ses attentes ;
- échanger avec le client et travailler en amont sur le tatouage désiré. Il s'agit de l'imaginer, de le dessiner, et de savoir le conseiller habilement sur l'endroit où sera réalisé le tatouage.

... ou bien:

• proposer au client de choisir un dessin à partir d'un catalogue, d'un book comptant plusieurs centaines d'items en s'attachant à reproduire le motif sur le corps le plus fidèlement possible ou en l'adaptant au mieux selon la demande du client et/ou ses contraintes corporelles.

Dans tous les cas, le tatoueur devra préparer le matériel dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Pour en savoir plus :

→ DGCCRF. « Tatouage: ce que vous devez savoir », fiche pratique publiée le 25/06/2020.

Code APE

L'activité de tatoueur ne correspond pas à un code spécifique d'activité principale de l'entreprise (APE) identifié dans la nomenclature d'activités française (NAF, révision 2 de 2008). Elle est classée dans le code NAF <u>96.09Z</u> « Autres services personnels n.c.a. » (« non communiqués ailleurs »).

Ce code NAF comprend:

- les activités des astrologues et des spirites ;
- les activités liées à la vie sociale, par exemple les activités des hôtesses, des agences de rencontres et des agences matrimoniales;
- les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique ;
- les activités des sophrologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique ;
- les services pour animaux de compagnie : hébergement, soins et dressage ;
- les services de recherche généalogique ;
- les activités des studios de tatouage et de perçage corporel ;
- les services des cireurs, des porteurs, des préposés au parcage des véhicules, etc.;
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie (photomatons, pèse-personnes, appareils de mesure de la tension artérielle, consignes à pièces...).





Pour en savoir plus :

→ « Activité de votre entreprise : code APE, code NAF, qu'est-ce que c'est ? » sur le portail de l'Économie, des Finances et de la Relance, article publié le 04/02/2021.

Aptitudes

Le tatoueur est un véritable passionné, souvent de formation artistique. Nombre d'entre eux se considèrent avant tout comme des artistes, et voient leurs dessins comme des œuvres d'art qui resteront marquées à jamais sur le corps de leurs clients.

Cette profession demande un véritable sens de l'écoute et nécessite un bon relationnel avec les clients. L'acte de tatouer requiert de nouer une totale relation de confiance avec chaque personne entrant dans le *shop* ou studio de tatouage. Il faut également savoir interpréter les souhaits des clients pour parvenir à un résultat final qui lui donnera pleine satisfaction.

Il n'y a, à ce jour, aucune formation reconnue à la pratique du tatouage et de nombreux candidats au métier de tatoueur pensent qu'il suffit d'avoir un talent en dessin pour devenir tatoueur. C'est bien sûr une condition indispensable, mais ça ne fait pas tout!

Pour en faire son métier, il faudra suivre une formation obligatoire préalable relative aux conditions d'hygiène et de salubrité. Cette formation, d'une durée minimale de 21 heures réparties sur 3 jours consécutifs, comporte deux modules de formation théorique et pratique (voir la partie 6 « Règles de la profession »).

Il faut être créatif mais aussi curieux, suivre les tendances graphiques et les évolutions du métier en termes scientifiques, technologiques et réglementaires. Les consommateurs du XXIº siècle sont de plus en plus des « consomm'acteurs ». Ainsi, il est important que les professionnels du tatouage se maintiennent informés, connaissent les études et les enquêtes publiées afin de pouvoir répondre aux interrogations et inquiétudes éventuelles de la clientèle concernant les produits utilisés ou les possibles complications qui peuvent survenir après l'acte de tatouer.

En parallèle, il est indispensable d'enrichir sa « culture *tattoo* » et de bien connaître tous les styles de tatouage. En voici un condensé :

- Aquarelle ou Watercolor. Ce style a pris son essor depuis une dizaine d'années et se rapproche de la technique de peinture à l'aquarelle : des couleurs vives, mélangées et diluées pour obtenir un effet léger de transparence. Ce style résulte d'une approche peu définie, sans ligne, sans forme précise.
- **Asiatique**. Il s'agit de motifs chinois et japonais, qui étaient à l'origine associés aux sociétés secrètes d'Asie du Sud-Est. Au Japon, l'homorino (tatouage) est une pratique ancestrale, qui remonterait entre 3 000 et 5 000 ans avant J.-C.
- **Biomécanique**. Ce style noir a marqué la fin des années 80. Il tire principalement son origine de l'univers de la science-fiction. Il fait allusion au mythe de l'homme objet et de l'homme bionique. Les motifs sont encrés de manière réaliste avec une sensation de relief.
- **Black Work**. Il s'agit de tatouages uniquement à l'encre noire à base de larges aplats, de fines lignes et de points (*dots*) avec des motifs inspirés d'une iconographie mystique, ésotérique et alchimiste. Ce style peut être considéré comme le *black* métal du tatouage.
- **Chicano**. L'art du tatouage dit « *chicano* » est né dans les années 40-50 dans les prisons californiennes pour célébrer la « fierté latino ». Il s'inspire des arts de rue, de l'iconographie religieuse catholique, des graffitis ou bien de l'histoire précolombienne.



- Géométrique Mandala. Le tatouage géométrique est porté par des conceptions uniques et par une profonde symbolique. Le style Mandala, issu de la culture hindoue et bouddhiste, relève du mystique et de nombreuses symboliques sont associées aux motifs.
- **Graphique contemporain**. Assez récent, ce style s'est développé avec l'arrivée de jeunes artistes tatoueurs issus d'écoles d'art, d'illustration et de graphisme. Influencé par le *street art*, il joue avec les formes et les couleurs pour rendre une impression visuelle proche des arts picturaux sur supports traditionnels.
- Lettrage Calligraphie. Ce style, aussi appelé tatouage calligraphique, est l'art d'encrer l'écriture. Se faire inscrire le nom d'un proche ou une date marquante sur la peau reste une pratique courante. Ce style demande de la précision technique et une bonne orthographe!
- **Ligne fine**. Ces tatouages minimalistes sont caractérisés par des lignes particulièrement fines et légères. Il n'y a ni ombrages, ni dégradés mais le souci du détail pour des motifs graphiques, illustratifs ou abstraits. Ce style plaît beaucoup aux plus jeunes.
- Néo-traditionnel ou « néotrad ». Ce style reprend les codes du tatouage Old School (ci-dessous) et les modernise, aidé par les techniques actuelles de tatouage. Les lignes sont plus fines, les couleurs plus dégradées. Le néo-traditionnel désigne aujourd'hui plus globalement les tatouages contemporains qui s'inspirent des tatouages traditionnels.
- **New School**. Ce style, né dans les années 80-90, reprend les motifs « *Old School* » en les modernisant, avec des couleurs très vives, ajoutant des volumes aux aplats du style *Trad US*, des contours exagérés. Ce style rappelle la culture graffiti.
- Old School Trad US. Il s'agit d'un style identifiable par son usage des ancres marines, des aigles, des visages de femmes... autrement dit, par des tatouages classiques qui renvoient à l'univers des marins, du rock ou des motards. Le Trad US se démarque par ses lignes épaisses noires, ses aplats de couleurs vives et ses graphismes efficaces.
- Ornemental Floral. Très en vogue depuis une dizaine d'années, ce style ne revêt pas de symbolique particulière. Considéré comme un bijou de peau, ce tatouage esthétique habille le corps en suivant ses courbes. Il est unisexe mais souvent plébiscité par les femmes.
- **Réaliste**. Ce style qui a eu la cote dans les années 90 laisse libre cours aux envies et permet, de fait, de réaliser n'importe quel motif. Qu'il soit en couleur ou bien en noir et gris, seul le talent du tatoueur prévaut pour ce style.
- **Tribal**. Les motifs rappellent les peuples primitifs (maoris, polynésiens...) où le tatouage avait une dimension religieuse et sociale. Les points communs entre toutes ces tribus sont l'utilisation de l'encre noire, des aiguilles, ainsi que la religion animiste.

Pour en savoir plus :

- → Le SNAT présente les principaux styles de tatouage sur son site Internet.
- → TATOUAGE MAGAZINE. « Un style pour chaque personnalité », article publié dans le hors-série de l'été 2020.
- → Un post dédié à <u>l'histoire du tatouage dans le monde</u> publié par les organisateurs de la Convention internationale du tatouage de Lille.

Lexique

Un lexique du tatouage est disponible sur le site du SNAT.

3.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

fous droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ



Le marché

État des lieux du secteur

Les chiffres correspondant au code NAF 96.09Z recouvrent un très large éventail d'activités. Ils ne reflètent donc pas la seule activité de tatouage et nous ne disposons pas de données officielles sur ce métier.

Selon le SNAT, il existe au moins 10 000 professionnels déclarés exerçant le tatouage comme activité principale en France, alors qu'ils n'étaient à peine qu'une vingtaine dans l'Hexagone durant les années 80. D'après cette association, ce chiffre se base uniquement sur des données informelles provenant notamment des distributeurs de produits et de matériel français.

Les Agences régionales de santé (ARS), en charge d'enregistrer les déclarations d'activité, ne disposent pas non plus de statistiques fiables et centralisées.

Toutefois, **les tatoueurs sont de plus en plus sollicités** : un <u>sondage Ifop</u> réalisé pour *La Croix* en août 2018 montre que 18 % des Français de 18 ans et plus étaient tatoués en 2018 contre seulement 10 % en 2010.

Face à l'engouement que suscite l'activité, les professionnels tentent de s'organiser et ont participé, avec la Direction générale de la Santé et l'Afnor, à l'écriture d'une norme européenne qui a vu le jour en 2020 (voir la rubrique « **Démarche qualité** » en partie 6). Cette norme, d'application volontaire, porte sur les « **bonnes pratiques** » de la profession.

Devant l'explosion du nombre de tatoueurs clandestins, la profession s'organise pour lutter contre ces tatoueurs non formés aux règles d'hygiène et de salubrité, appelés également « scratcheurs » qui ternissent l'image de la profession. Toutefois, la forte expansion du nombre de tatoueurs est aussi le fait de professionnels déclarés qui effectuent du travail de mauvaise qualité et qui réalisent des tatouages à bas prix. Cette **concurrence déloyale et souvent illégale** est une des raisons pour lesquelles les professionnels se mobilisent pour une reconnaissance de leur métier comme un art et une admission potentielle des tatoueurs à la **Maison des artistes** (MDA).

À ce jour, le métier de tatoueur n'est pas officiellement reconnu comme un métier artistique, mais selon un sondage Ifop réalisé pour le SNAT fin 2016, à la question « Le tatouage est-il un art ? », 55 % des Français répondent « Oui » (80 % chez les 18-24 ans et 68 % chez les 25-34 ans).

Par ailleurs, l'activité de tatouage est encadrée par une réglementation en matière d'hygiène et de salubrité, mais il n'existe pas de diplôme reconnu par l'État pour devenir tatoueur. Les références et la réputation sont donc les seules alliées pour se créer une clientèle et vivre de son activité.

À l'image de la région Grand Est qui, fin 2017, adoptait le slogan « Tattoo compris si tu vas chez un vrai pro! », les professionnels et les agences régionales de santé (ARS) militent pour que les clients qui souhaitent se faire tatouer le fassent dans de bonnes conditions, chez un professionnel. Vu l'ampleur du phénomène, certaines ARS n'hésitent pas à mettre en place des campagnes de prévention sur le tatouage. L'objectif est de rappeler au grand public la réglementation, les risques et les bonnes pratiques pour qu'un tatouage soit effectué dans de bonnes conditions.

Sources:

- IFOP pour le SNAT. « Les Français et le tatouage », sondage publié le 17/01/2017.
- LA CROIX. « Le tatouage s'ancre dans les mœurs », article publié le 04/09/2018.
- LES ÉCHOS. « Face à la mode du tatouage, les professionnels s'organisent », article publié le 24/04/2018.
- Rubriques « Métier », « Profession », « Le 10ème Art » sur le site du SNAT.





Pour en savoir plus :

- → COSMOPOLITAN. Rubrique « Tatouage » qui présente de nombreux articles.
- → FRANCE INTER. « Le tatouage : un objet de consommation comme les autres ? », podcast de l'émission « Le débat de midi » diffusé le 02/08/2019.
- → LE PARISIEN. « Plus d'un Français sur dix est tatoué! », article publié le 17/01/2017.

Créations d'entreprises

L'activité de tatouage n'ayant pas de code spécifique APE, les statistiques de créations d'entreprises ne sont pas disponibles. En effet, le code APE le plus récurrent pour les tatoueurs est le 96.09Z, code qui englobe des métiers aussi divers que les astrologues et spirites, les services pour animaux... et les « activités des studios de tatouage et de perçage corporel ».

Le SNAT constate que des ouvertures de nouveaux studios sont régulièrement annoncées dans la presse ou sur Internet et que l'augmentation des adhésions à cette association ne baisse pas, surtout de la part de nouveaux adhérents qui démarrent leur activité.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.

Booster son chiffre d'affaires avec des activités annexes

Proposer d'autres prestations (piercing, barbier, body-painting...)

Dans votre *shop*, vous pouvez faire appel à des professionnels de disciplines différentes du tatouage afin de proposer d'autres prestations à vos clients de type *piercing*, *body-painting* ou barbier. Cela crée du trafic dans le studio et multiplie la clientèle potentielle, sans parler de la fidéliser.

Dans ce type de situation, des solutions juridiques permettent le regroupement d'entrepreneurs et/ou de micro-entrepreneurs. Bpifrance Création détaille ces possibilités dans la rubrique « Se regrouper : les solutions juridiques » des pages de son site consacrées aux **structures juridiques**.

Pour en savoir plus :

- → ITC, spécialiste en vente de matériel professionnel pour le tatouage et le *piercing*, propose un « **guide de bonnes pratiques du piercing** ».
- → <u>L'Association de Bodypainting Art</u> a pour but de promouvoir l'art du *body-painting*, notamment en France et dans le monde francophone, mais aussi à l'international, par le biais de divers projets, conseils et actions de communication.
- → L'Association des *piercers* professionnels (APP) est une organisation internationale basée en Californie dont le but est de promouvoir l'hygiène et la sécurité dans le domaine des activités de *piercing*.
- → Le site Service-public.fr actualise en permanence sa rubrique intitulée « <u>Piercing, quels</u> <u>sont les règles ?</u> ».



Vendre une sélection d'objets ou de créations artistiques

Vous pouvez proposer à la vente une sélection de vêtements, de bijoux, de livres... qui reflètent l'ambiance de votre studio et votre style. Il faut toutefois faire attention aux stocks et à la trésorerie que cet ajout d'activité peut nécessiter.

Pensez également à vendre vos œuvres graphiques (illustrations, peintures...) qui peuvent être une source complémentaire de revenu.

L'avantage d'une telle diversification, si votre studio a pignon sur rue, est qu'un client poussera plus facilement votre porte pour la première fois avec l'idée d'acheter un objet et en profitera pour découvrir votre univers en vue d'un tatouage ultérieur...

Pour en savoir plus :

→ Consultez les dossiers Projecteurs « <u>Se lancer dans la bijouterie fantaisie</u> » et « <u>Ouvrir</u> <u>une boutique de vêtements de prêt-à-porter</u> ».

Faire appel à des guests dans son salon

Le *guest* est un tatoueur invité à venir travailler dans un studio le plus souvent pendant quelques jours. Il apporte en général un autre style que ceux déjà proposés dans le *shop*. Les *guests* peuvent ainsi venir régulièrement (une fois par mois) ou ponctuellement (deux à trois fois dans l'année).

Pratiquer le tatouage flash

Le tatouage *flash* a vu le jour dans la seconde partie du XX° siècle, lorsque les tatoueurs proposaient des catalogues de motifs destinés à être reproduits de nombreuses fois, car, à l'époque, il y avait peu de tatoueurs qui créaient les dessins en fonction des souhaits des clients. Le *flash*, comme son nom l'indique, est un motif rapide à dessiner, vite tatoué et peu coûteux.

Aujourd'hui, il s'agit de journées pendant lesquelles les tatoueurs d'un studio proposent une ou plusieurs planches de dessins de leur propre création. Ces dessins sont destinés à être tatoués une seule fois, sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Cela permet généralement de proposer des tatouages de petite ou de moyenne taille, à prix plus ou moins abordable, créés exclusivement par un artiste.

C'est une pratique devenue fréquente en convention ; un artiste peut consacrer une journée à proposer des *flashs* de sa création aux visiteurs, et les autres jours sont dédiés à des rendez-vous fixés longtemps à l'avance pour des projets personnalisés plus conséquents.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.

Pour en savoir plus :

→ Le forum Bodywork propose un fil de discussion consacré au tatouage flash.

La séance de tatouage et après...

Les clients informés en amont des soins dermatologiques qu'implique un tatouage sont nombreux, mais beaucoup se font encore tatouer sur un coup de tête. Pour rassurer, fidéliser la clientèle et apporter un vrai service, il est important de bien connaître et conseiller vos clients sur les différentes étapes juste après la séance de tatouage et dans les semaines qui suivent, en attendant la cicatrisation complète.





N'hésitez pas non plus à alerter vos clients sur la nécessité d'entretenir, dans le temps, leur tatouage, donc leur peau, en hydratant tout particulièrement les parties du corps qui sont encrées. Le tatouage de vos clients est la vitrine publicitaire itinérante de votre travail!

Vous pouvez également proposer à la vente des gammes de produits d'entretien pour tatouage.

Pour en savoir plus :

→ Dans son hors-série été 2020, Tatouage magazine propose deux dossiers pratiques sur les soins à apporter après une séance : « La crème de la crème de nos conseils » et « Le tatouage fait-il mal ? ».

Réaliser du maquillage permanent ou semi-permanent

La discipline est présente en France depuis plus de 25 ans, mais son essor est plus récent, grâce à des techniques de plus en plus élaborées de dermopigmentation. La méthode consiste à introduire, au niveau du derme (partie profonde de la peau), une substance colorée afin de dessiner un motif visible, permanent ou semi-permanent.

Elle est utilisée à des fins purement esthétiques pour maquiller les lèvres et les sourcils, ou pour créer l'effet d'un *eyeliner* en bordure de cils. La technique requiert des outils et des pigments adaptés au maquillage permanent.

Cette technique peut également être mobilisée à des fins réparatrices pour le camouflage des cicatrices ou des vergetures, ou encore la dermopigmentation des aréoles mammaires en cas de reconstruction mammaire (voir la rubrique « Le tatouage 3D pour corriger les dommages du cancer notamment » ci-après).

Une formation est nécessaire, car ce sont les gestes et la connaissance des produits utilisés qui font la réussite du maquillage permanent. L'apprentissage débute par une pratique sur du latex, avant de se lancer à tatouer la peau humaine.

Les personnes réalisant des maquillages permanents ou semi-permanents sont soumises aux mêmes conditions d'installation que les tatoueurs et doivent également suivre une formation relative aux conditions d'hygiène et de salubrité (voir la partie 6 « **Règles de la profession** »). Par ailleurs, l'activité de dermopigmentation requiert un espace spécifique dédié.

Source : BEAUTY FORUM. « Maquillage permanent : un marché prometteur », dossier publié dans le numéro de novembre 2020.

Participer à des conventions de tatouage

Les conventions sur le tatouage sont nombreuses tout au long de l'année, en dehors de toute période de crise sanitaire (voir la rubrique « **Salons et conventions** » en partie 7). Elles permettent à des artistes renommés, mais aussi en devenir, de se faire connaître du grand public et des médias, et contribuent fortement à la reconnaissance professionnelle.

Pour en savoir plus :

→ Le SNAT propose une page qui traite de <u>l'historique de ces rassemblements</u>.

Fous droits réservés Bpifrance Création



Orientations spécifiques possibles

Le tatouage 3D pour corriger les dommages du cancer notamment

Le tatouage artistique en vue de réaliser des prestations de nature à corriger les dommages subis à la suite d'un cancer, d'une brûlure, d'une cicatrice est une pratique de plus en plus répandue.

Le parcours de formation des tatoueurs professionnels, bien que non formalisé à ce jour, inclut pour une grande partie d'entre eux de nombreux mois, voire des années, de formation en observation auprès d'un tatoueur expérimenté, et la mise en pratique en situation réelle des techniques de tatouage, sur différents types de peau. Le parcours artistique de la plupart de ces tatoueurs constitue indéniablement un bénéfice quant à leur approche de ce type de prestation à des fins réparatrices.

Chaque année en France, 20 000 femmes atteintes d'un cancer du sein subissent une mastectomie. Elles sont nombreuses à opter pour un tatouage décoratif en lieu et place de leur sein, que celui-ci ait été reconstruit ou non. Dans le cas de la reconstruction, l'ultime étape consiste à recréer l'aréole. Il existe une technique de tatouage à effet trompe-l'œil dit « 3D », pratiquée depuis une quinzaine d'années aux États-Unis et depuis quelques années en France. Ici, pas de scalpel ni de greffe, juste un geste artistique et humain offrant l'illusion parfaite du mamelon. Cette pratique relève de techniques non spécifiquement enseignées en France, et reste à ce jour exercée de manière exceptionnelle par quelques tatoueurs.

Certains ont entamé des formations auprès de professionnels de santé et/ou d'associations de patients atteints de cancer. D'autres ont été en Europe ou dans le monde afin de parfaire cette spécialisation et exercent parfois avec le soutien du milieu médical. Ce type de parcours n'est toutefois sanctionné par aucune certification.

Sources :

- BRUT. « Un salon de tatouage dédié à la reconstruction mammaire : 3 ans après », vidéo publiée le 03/03/2020.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.

Pour en savoir plus :

→ Vidéo « <u>Ces tatoueurs font des prouesses pour transformer les cicatrices laissées</u> <u>par le cancer du sein</u> » publiée sur YouTube par Le Huffpost.

Le recouvrement de tatouage

Ces prestations de recouvrement de tatouage ou « cover up » sont courantes dans les salons de tatouage, et certains tatoueurs en font même leur spécialité. La demande globale de recouvrement est en hausse, en proportion du développement du tatouage lui-même.

Le recouvrement d'un tatouage implique la création d'un motif plus grand que le dessin initial. Après le travail de préparation et d'entente entre le tatoueur et le client, un jeu de cache-cache s'amorce pour réussir à masquer le précédent motif tout en révélant le nouveau dessin.

Cette spécialité a même son émission de télévision depuis 2015 en Grande-Bretagne (« *Tattoo Fixers* ») qui connaît un succès mondial, au point que la chaîne TFX a lancé la version française en mars 2018 (« <u>Tattoo Cover</u> »).

Sources :

- Informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.
- L'EXPRESS. « <u>J'ai préféré recouvrir mon tatouage plutôt que l'effacer</u> », article mis à jour le 09/06/2018.



Le tatouage à la main ou Hand Poked Tattoo

Cette technique était autrefois réservée aux tatouages de prison ou aux rebelles adeptes du *Do it yourself*, car ce type de tatouage à la main avait la réputation de n'être ni très beau, ni très précis. Elle n'utilise pas de machine électrique (c'est simplement l'emploi d'un outil aiguisé et pointu manipulé par la main), le tatouage s'obtenant un point à la fois.

Mais aujourd'hui, cette technique revient à la mode et les centaines de photos sur Instagram montrent bien qu'un tatouage réalisé par petits coups d'aiguille peut être aussi joli et précis que son équivalent mécanique. Le tatouage à l'aiguille non mécanisée se prête tout particulièrement aux dessins façon pointillisme, aux *Mandalas*, *etc.*

Source: THE TATTOOIST. « Do or don't: handpock et stick and poke, retour aux sources », article publié le 25/05/2015.

Clientèle

Qui se fait tatouer aujourd'hui?

La signification du tatouage a beaucoup évolué au fil des décennies. Autrefois réservé à une minorité d'initiés voulant se démarquer du reste de la société ou pour qui le tatouage faisait office de marqueur d'appartenance communautaire, il est devenu un véritable phénomène culturel de masse touchant toutes les catégories sociales. Il est aujourd'hui considéré comme *cool* et les adeptes sont de tous âges et de toutes catégories socio-professionnelles.

La pratique du tatouage est pleinement intégrée dans la société. Un quart des actifs ont déjà eu un tatouage. Ce taux monte à 38 % chez les ouvriers, catégorie la plus représentée. Mais les cadres et les professions libérales s'y sont aussi convertis : ils se situent au-dessus de la moyenne française, avec 19 % de tatoués. Enfin, les femmes osent davantage passer sous l'aiguille que les hommes : 20 % contre 16 %.

Selon les sondages réalisés par l'Ifop en 2016 (pour le SNAT) et en 2018 (pour *La Croix*), la part des Français possédant un tatouage atteindrait 18 % en 2018, contre 14 % en 2016 et 10 % en 2010. Cette proportion est encore plus élevée chez les femmes (20 %), les jeunes (29 % des moins de 35 ans), les indépendants (33 %), et dans le Nord-Est (26 %).

Dans le sondage de 2016, 61 % des personnes déjà tatouées envisageaient de renouveler l'expérience.

Concernant la partie du corps tatouée, il s'agit :

- pour 67 % d'un ou de plusieurs emplacements discrets ;
- pour 43 % de zones visibles (visage, cou, main, poignet...);
- pour 4 % de zones intimes.

Sources:

- CAPITAL. « Tatouages et boulot : fini de se cacher ? », article publié le 29/05/2019.
- IFOP POUR LA CROIX. « La pratique du tatouage en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis », sondage publié en août 2018.
- IFOP POUR LE SNAT. « Les Français et le tatouage », sondage publié le 17/01/2017.
- LA CROIX. « Le tatouage s'ancre dans les mœurs », article publié le 04/09/2018.
- LES ÉCHOS. « Face à la mode du tatouage, les professionnels s'organisent », article publié le 24/04/2018.
- LES ÉCHOS. « Travail et tatouage : un mariage possible ? », article publié le 01/09/2017.



Des clients qui s'informent avant le passage à l'acte

Les consommateurs du XXIe siècle sont de plus en plus des « consomm'acteurs », et le libre accès à l'information diffusée en masse sur Internet et les réseaux sociaux accentue ce constat. Ainsi, il est important que les professionnels du tatouage se renseignent sur les études et les enquêtes publiées afin de pouvoir répondre aux interrogations et inquiétudes éventuelles de leurs clients.

Grâce à la formation obligatoire relative aux conditions d'hygiène et de salubrité, les tatoueurs acquièrent de solides connaissances leur permettant d'aborder avec leurs clients les questions sanitaires. Le contenu de la formation est développé dans la rubrique « **Conditions d'installation** » en partie 6.

Les tatoueurs professionnels doivent également faire preuve d'une vigilance spécifique quant aux produits qu'ils utilisent dans le cadre de leur activité. Ainsi, depuis 2017, <u>un portail de signalement</u> concernant la sécurité des produits utilisés en tatouage est accessible aux tatoueurs comme aux tatoués lorsqu'un effet indésirable se produit. C'est l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) qui est destinataire de ces alertes. Elle réceptionne, enregistre et évalue les signalements d'effets indésirables liés aux produits de tatouage. À l'issue de cette évaluation, l'ANSM peut être amenée à mettre en œuvre des mesures préventives ou correctives adaptées à la situation, le cas échéant en coordination avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Selon la nature de l'effet indésirable et des résultats des investigations menées, d'autres autorités sanitaires peuvent être amenées à prendre des mesures.

Sources:

- ANSM. « Les cosmétiques et produits de tatouage », dossier consultable sur le site de l'agence.
- DGCCRF. « Sécurité des produits de tatouage et de maquillage permanent », résultats d'une enquête nationale publiés le 17/11/2017.

Pour en savoir plus :

→ Lire la rubrique « Encres » et l'article « Encres de tatouage & étude Echa : quelques réponses! » publié le 16/12/2020 sur le site du SNAT.

AUTRES SOURCES D'INFORMATION POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ LOCALE OU RÉGIONALE

- La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA), les données de l'<u>Outil d'aide à la création d'entreprise</u> (Odil) de l'Insee et les sociétés de géomarketing apportent des informations sur la population.
- Le site de la <u>Direction générale des finances publiques</u> (DGFIP) du ministère de l'Action et des Comptes publics permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.
- La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux indices de disparité des dépenses de consommation (IDC).
- La base de données publiques en open data.
- Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le **pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France** (BNF) permet l'accès physique uniquement à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux pays étrangers, voire au niveau mondial.



Concurrence

Les tatoueurs clandestins ou les tatoueurs à domicile, dont la pratique est interdite, *a fortiori* s'il s'agit du domicile du client, sont les principaux concurrents des tatoueurs professionnels immatriculés.

Communication

La communication digitale

Voici différents moyens pour être présent sur Internet :

- S'inscrire sur **Google My Business**: la première requête Internet concernant les commerces porte sur les horaires des magasins. Inscrire son entreprise sur ce site est donc capital. Ça ne prend que quelques minutes. Il n'est pas obligatoire d'avoir un site Internet pour le faire. En revanche, ne mentionnez pas que les horaires: ajoutez des photos et une description complète pour que ce soit plus agréable. Une fois l'inscription de votre entreprise réalisée, les clients peuvent poster leur avis. À partir de 5 avis obtenus, une note est attribuée sous forme d'étoiles. Si les avis sont positifs, c'est un bel avantage sur la concurrence.
- Avoir un site Internet: il peut s'agir uniquement d'un site vitrine. La présence en ligne des commerces devient de plus en plus importante. Le processus de décision de prise de rendez-vous commence souvent par une recherche Internet, ne serait-ce que pour jeter un œil à l'ambiance du studio.
- Lancer sa chaîne **YouTube** : les plus digitalisés pourront publier des vidéos présentant les réalisations avec l'accord préalable des clients bien sûr.
- Être présent sur les **réseaux sociaux**: c'est une activité qui demande un peu de temps, mais qui peut s'avérer payante à l'heure de la connexion permanente, surtout chez les trentenaires et quarantenaires. Attention à mettre à jour la page au moins une fois par semaine, pour apparaître régulièrement dans les fils d'actualité et ne pas donner l'image d'une communication négligée.
 - > **Instagram**: le tatouage est visuel et photogénique. Instagram est donc le réseau social le plus utilisé par la profession. C'est le 3° réseau social dans le monde, très fréquenté par les jeunes. Postez régulièrement de belles photos des réalisations et du studio sur votre page, des annonces d'événements ou de nouveaux produits en *story*, et éventuellement des vidéos.
 - > **Facebook**: ce réseau est également utile pour faire la description du studio, renseigner ses horaires, son adresse, son site Internet éventuel. Mais c'est surtout idéal pour poster de belles photos du *shop* et partager des articles sur le tatouage en général. Certains tatoueurs incitent leurs clients à évaluer la prestation *via* leur page Facebook pour gagner en crédibilité auprès de futurs prospects.
 - > <u>Urchink</u>: c'est un média social français dédié aux passionnés de tatouage qui met en avant les artistes tatoueurs en présentant leurs *book*s complets, ce qui permet au client de trouver le tatoueur dont l'univers correspond à ses attentes.
 - > D'autres réseaux sociaux, français et étrangers, émergent dans le domaine de la création artistique :
 - Ello : ce réseau anglo-saxon recense notamment des appels à projets en vue de collaborations entre des marques et des artistes visuels.
 - <u>Patreon</u>: ce réseau, qui a vu le jour en France en 2019, vise la mise en relation à long terme entre les créateurs (notamment les artistes visuels) et leurs fans.



• <u>Tipee</u>: cette plate-forme permet à des créateurs artistiques de se faire directement financer par des mécènes, ou « patrons », sous la forme de « *tips* » du montant de leur choix, soit de façon ponctuelle, soit de façon récurrente (tous les mois, ou à chaque publication d'un nouveau contenu), sans durée d'engagement.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Aide financière pour la numérisation des petites entreprises », rubrique en ligne.
- → COMMERCE MAGAZINE. « Florence Fabris : son business s'embellit grâce aux réseaux sociaux », article mis à jour le 20/09/017.
- → LE DIGITAL POUR TOUS. « Économie de la création : Patreon ou le néo-mécénat », article publié le 09/11/2020.

L'e-mailing

Il faut constituer un fichier de clients et de prospects (avec autant de données possibles : nom, prénom, courriel, date de naissance ; tout en respectant le Règlement général de protection des données personnelles ou RGPD) pour annoncer les journées *flashs* et prévenir lors d'événements dans le studio ou lorsque vous invitez des *guests*, qu'ils soient réguliers ou non.

GESTION D'UN FICHIER CLIENT ET RGPD

La gestion des fichiers clients obéit à des règles déontologiques. Il est interdit de collecter et de stocker des données à caractère personnel qui ne sont pas utiles directement à l'exercice de la profession. Ces informations relèvent du Règlement général de protection des données personnelles visant à la protection de la vie privée (RGPD).

Pour en savoir plus :

- → Rubrique « RGPD: par où commencer? » sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).
- → Rubrique « Se mettre en conformité avec le RGPD (Cnil) » sur le site de Bpifrance Création.

4.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

fous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Ressources humaines

Recrutement

Le recours aux salariés est relativement rare dans la profession de tatoueur. Le SNAT estime que moins de 10 % des enseignes emploient un ou plusieurs salariés.

Les ressources en ligne en matière de recrutement pour un salon de tatouage sont peu nombreuses et peu de professionnels en font usage. Le contact direct et le réseau priment pour recruter quelqu'un ou rechercher un lieu d'accueil, qu'on soit en quête d'un poste salarié ou en position de collaborateur (guest).

Le forum **Bodywork** comporte une rubrique dédiée et un **groupe Facebook** privé propose des offres et recherches d'emploi de *tattoo/piercing*.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.

Formation

Pour pouvoir s'installer, les personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage doivent suivre une formation préalable relative aux conditions d'hygiène et de salubrité. Cette formation, d'une durée minimale de 21 heures réparties sur 3 jours consécutifs, comporte deux modules de formation : un dédié à la théorie et l'autre à la pratique. Elle est sanctionnée par une attestation de formation (voir la rubrique « **Conditions d'installation** » en partie 6).

À ce jour, il n'y a aucune formation diplômante pour le métier de tatoueur. L'unique école du tatouage est celle de l'expérience. Et idéalement, une expérience acquise auprès de plusieurs tatoueurs de styles différents. Seule l'observation assidue et les conseils d'un tatoueur professionnel et expérimenté constituent la base d'un savoir-faire solide.

L'apprentissage du métier de tatoueur passe donc nécessairement par un stage dans un studio. La seule voie légale pour effectuer cet apprentissage est le salariat (CDI, CDD, temps partiel), car il n'y a pas de possibilité de signer une convention de stage classique adossée à une formation autorisée. Les professionnels sont très sollicités, il y a beaucoup plus de demandes que d'opportunités et face à cette situation, les tatoueurs sont évidemment de plus en plus exigeants!

En matière de pratique du tatouage, les débutants s'exercent avant tout sur eux-mêmes et/ou sur leur entourage personnel idéalement. Les premières expériences sur le corps humain s'effectuent dans le cadre d'un studio, supervisé par un professionnel et la prestation est gratuite dans les premiers temps. Il semblerait qu'il ne soit pas difficile de trouver des « candidats/cobayes ». Certains s'entraînent également au préalable sur des peaux de pamplemousse ou de porc.

De toute façon, novice ou confirmé, avec ou sans salon, il est primordial de multiplier les rencontres avec les professionnels, dans les *shops* ou lors de conventions. Il existe des séminaires techniques ou des stages de perfectionnement, qui ont lieu lors de conventions ou en ateliers, proposés par des

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

tatoueurs reconnus et exclusivement destinés à des professionnels déjà expérimentés (ou *a minima* à des débutants pouvant justifier d'un statut de salarié ou d'indépendant). Pour vous tenir informé de la future tenue de ces événements, consultez les médias spécialisés listés dans la partie 7 « **Contacts et sources d'information** » de ce dossier.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.

Pour en savoir plus :

- → Visionner les portraits de tatoueurs sur la chaîne YouTube « <u>Silence, ça pique!</u> » de l'association Tatouage & Partage.
- → Voir la rubrique « <u>Comment tenter sa chance vers un pro?</u> » dans l'onglet « Métier » du site du SNAT ; il y propose des conseils pour démarcher les professionnels en vue d'effectuer le stage d'apprentissage.

Convention collective

Aucune convention collective ne s'applique spécifiquement aux activités de tatouage, qui dépendent directement du **Code du travail**.

Locaux

L'environnement dans lequel le tatouage doit s'effectuer est réglementé. En effet, la pratique du tatouage doit s'exercer dans le respect des règles générales d'hygiène et de salubrité (voir la rubrique « **Qualifications professionnelles** » en partie 6). Elle doit se conformer aux principes suivants :

- le matériel entrant en contact avec la peau ou la muqueuse du client et les supports directs de ce matériel sont soit à usage unique et stériles, soit stérilisés avant chaque utilisation;
- les locaux comprennent une salle exclusivement réservée à la réalisation des tatouages. Cette salle dite « technique » doit être aménagée avec des sols et des plans de travail en matériaux lisses et non poreux, et des surfaces lessivables non textiles. Une zone de lavage des mains, interne ou attenante à cette salle, comprend notamment un lavabo avec robinet à fermeture non manuelle.
- les locaux doivent intégrer un espace dédié au nettoyage et à la stérilisation du matériel et un local dédié à l'entreposage des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI). Si tout le matériel utilisé (qui doit être stérile) est à usage unique (y compris le matériel type buse et manchon), l'autoclave n'est pas nécessaire. Néanmoins, il est important qu'une pièce soit dédiée à l'entreposage dans de bonnes conditions d'hygiène du matériel à usage unique.

Source: MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ. « Tatouage et piercing », rubrique mise à jour le 22/02/2021.

Ces exigences sanitaires en matière d'aménagement des locaux rendent par conséquent illicite le tatouage au domicile des clients.

Le tatouage en studio professionnel privé (sur rendez-vous) est autorisé dans la mesure où les locaux respectent les normes d'aménagement et sont hors locaux mixtes ou d'habitation. L'ARS exigeant généralement des locaux qualifiés « ERP » (Établissement recevant du public), il est donc nécessaire de travailler dans un local professionnel ou commercial.



Les tatoueurs ont la possibilité de s'installer dans :

- un commerce traditionnel, avec vitrine :
 - > c'est ce que la plupart des tatoueurs choisissent, au moins au début de l'activité ;
 - > c'est l'idéal pour se faire connaître ;
 - > mais le loyer est plutôt onéreux.
- un studio privé, donc un lieu commercial pas forcément en rez-de-chaussée :
 - > c'est plutôt le choix de tatoueurs déjà reconnus ;
 - > le tatoueur travaille alors uniquement sur rendez-vous, proposant des horaires plus souples ;
 - > c'est un moyen d'éviter le passage des curieux, plus intime pour le client ;
 - > le loyer est moins cher, puisque sans vitrine.

Sources .

- Arrêté du 11 mars 2009 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, à l'exception de la technique du pistolet perce-oreille.
- MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ. Rubrique « Tatouage et piercing ».
- SNAT. Rubriques « Réglementation » et « Se faire tatouer de A à Z ».

Fonds de commerce — Reprise

Pour prendre connaissance d'annonces de vente de fonds de commerce, vous pouvez consulter :

- les sites **Cessioncommerce.com** et **Cessionpme.com** ;
- la **Bourse de la transmission** de Bpifrance ;
- les agences immobilières locales.

Équipement – Investissement de départ

L'installation d'un shop demande un certain investissement. Il est cependant extrêmement difficile de proposer une estimation du coût. Le budget alloué au matériel ne doit pas être sous-estimé dans l'évaluation de départ.

Voici une liste non exhaustive du matériel nécessaire au démarrage de l'activité.

- Concernant la pratique du tatouage, il faut :
 - > Une machine à tatouer, dont le prix de base varie : une machine de qualité coûte 250 euros, une machine traditionnelle ou à bobines nécessite *a minima* 400 euros. Ces prix peuvent aller bien audelà pour des machines artisanales en série limitée ou adaptées à des demandes personnalisées.
 - > Les éléments qui se rapportent aux machines à tatouer (alimentation, pièces et accessoires, aiguilles et supports d'aiguilles : manchon/buse/tube).
 - > Des encres de tatouage ainsi que des caps (capsules à usage unique). Les encres sont parfois fournies par le studio hôte dans le cadre d'une collaboration.



- > Le stencil, une méthode pour déposer un motif sur la peau avant la réalisation d'un tatouage. Il s'agit de réaliser votre projet sur une feuille de soie grâce à du papier carbone et de transférer ce modèle sur la peau (étape importante pour permettre au client de visualiser le résultat final avant de se lancer). La réalisation du stencil se fait à la main ou à l'aide d'un thermocopieur, appareil qui permet de réaliser rapidement une copie carbone exacte du motif du tatouage.
- > Les feutres, pour les retouches ou les lignes de base...
- Concernant le matériel et les consommables « sanitaires », il faut :
 - > Un autoclave (élément le plus coûteux, s'élevant au moins à 1 500 euros) : le stérilisateur n'est nécessaire qu'en cas d'usage de matériel réutilisable (supports d'aiguilles, ces dernières devant, elles, être bien sûr à usage unique). L'utilisation de matériel à usage unique est de plus en plus prépondérante. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire de s'équiper d'un autoclave.
 - > Des gants d'examen, du gel hydroalcoolique et des compresses.
 - > Une protection pour l'espace de travail (film plastique, drap d'examen, produits de désinfection, tablier, etc.).
 - > Des produits de nettoyage et d'entretien...
- Concernant l'équipement de base du local de travail, il faut :
 - > Au moins un fauteuil et/ou un lit d'examen. Les prix sont très variables, de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros.
 - > Un repose-bras.
 - > Un tabouret (ou siège de travail ergonomique).
 - > Une desserte et servante.
 - > Des éléments d'éclairage différenciés (lampe à led, luminaire sur pied, lampe de bureau, lampe frontale, etc.).
 - > Un lavabo à commande non manuelle.
 - > Du mobilier de rangement (produits et matériel), un placard sécurisé de stockage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI)...
- Concernant la gestion du studio et la communication, il faut :
 - > Du matériel informatique (logiciels, imprimante...).
 - > Une tablette graphique et/ou du nécessaire à dessin (table à dessin, papier, carnets, crayons et feutres).
 - > Des miroirs (très importants pour le client !).
 - > Une ligne téléphonique et une connexion Internet.
 - > Un bureau, une table, des chaises...
- Pour les déplacements, si vous avez l'intention de faire des prestations de guest dans d'autres salons de tatouage ou de faire des démonstrations lors de conventions, une valise à roulette et une mallette pour les machines à tatouer seront a minima nécessaires.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.

fous droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chiffre d'affaires – Facturation

La facturation

Les tarifs

La question du tarif à appliquer est un élément important. Pour tatouer avec des encres haut de gamme et du matériel professionnel, dans les meilleures conditions sanitaires, **vous ne devez pas brader votre travail**. De plus, les clients sont désormais convaincus que, dans de nombreux domaines de la consommation, « prix » rime avec « qualité ».

Il est extrêmement difficile d'avancer une estimation de tarif, les situations et options étant très variables. D'après le SNAT, les tatoueurs appliqueraient un tarif horaire qui peut aller de 50 à 250 euros.

Voici les éléments qui peuvent faire varier à la hausse les tarifs du tatoueur :

- l'expérience : un tatoueur pourra voir ses tarifs augmenter au fil des années ;
- la situation géographique : les loyers et charges locales ne sont pas les mêmes dans une grande ville avec pignon sur rue et dans un atelier privé à la campagne ;
- la notoriété dont le tatoueur bénéficie ;
- la reconnaissance et la diffusion de son travail (locale, nationale ou mondiale);
- lors des conventions de tatouage, plus celles-ci ont une renommée internationale et de prestige, plus il y a de chances d'y trouver des artistes reconnus et célèbres, qui peuvent appliquer des tarifs très variables (y compris les tatoueurs qui viennent de l'autre bout du monde, qui ont des frais de déplacement à amortir).

La plupart des tatoueurs appliquent à la fois :

- un tarif minimum, incompressible pour toute séance de tatouage;
- un **tarif horaire**, variable selon, par exemple, la taille du tatouage, le style, les couleurs, la complexité, ou encore l'endroit du corps. Ce tarif horaire est appliqué généralement à la réalisation proprement dite du tatouage.

Parfois, le professionnel pratique un **tarif forfaitaire** qui est appliqué lors de séances d'une durée préétablie par le tatoueur ou appliquée aux projets de tatouage nécessitant au moins deux séances.

Lors de déplacements en convention ou en tant que *guest* dans un salon de tatouage, les prix pratiqués sont les mêmes qu'en *shop*, car vous devrez amortir les frais de déplacements et/ou de location de stand.

Les rendez-vous et le travail préliminaires au tatouage

Si votre style requiert de la créativité, il est nécessaire de prévoir un premier rendez-vous pour définir les grands traits du projet. Ce rendez-vous sera suivi d'échanges par voie électronique qui suffisent généralement à aboutir à la prise d'un rendez-vous pour la réalisation du tatouage ou pour la première séance dans le cas d'un projet en nécessitant plusieurs.

Dans la fixation du prix, il faut prendre en compte cette démarche artistique de préparation du dessin, qui demande non seulement des compétences certaines, mais aussi beaucoup de temps en dehors des horaires d'ouverture du studio.



Le devis

Avant d'effectuer le travail préparatoire au tatouage, il faut proposer un devis au client, pas nécessairement le prix définitif final, mais **au moins indiquer une fourchette de prix**. Il est par conséquent nécessaire de discuter avec lui et de connaître le budget qu'il s'est fixé. Il vous faudra ensuite évaluer si votre prestation est en adéquation avec ce budget. Pour cela, il faudra au préalable estimer :

- le temps passé (préparation et réalisation) ;
- le matériel utilisé, les produits et matériels consommables ;
- l'usure des machines et des équipements ;
- les encres (présence de couleurs ou non) ;
- les produits de protection ;
- les charges fixes (loyer, assurance, électricité, eau, Internet, salaires, cotisations sociales, etc.).

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.

Pour en savoir plus :

- → Le site de Bpifrance Création propose un modèle de plan de trésorerie qui recense les différents encaissements et décaissements (charges d'exploitation) à prévoir au cours de la première année d'activité de l'entreprise et un contenu sur le « seuil de rentabilité » qui détaille les différentes charges à supporter pour l'entreprise.
- → LES ÉCHOS. « <u>Le tatouage serait-il devenu un business comme un autre ?</u> », vidéo publiée le 13/03/2018.
- → TATTOOME. « Combien coûte un tatouage ? », article publié le 21/04/2016.
- → TATOUAGE MAGAZINE. « Le prix de vos tatouages », article publié dans le hors-série de l'été 2020.

Rentabilité

Il est communément répandu qu'un tatoueur gagne bien sa vie, voire facilement en dessinant sur la peau des gens... L'activité aurait donc la réputation d'être forcément lucrative. Cela peut être vrai à condition de travailler beaucoup, avec un agenda complet sur plusieurs semaines, mais tous les tatoueurs ne sont pas dans cette situation, car la réputation et l'expérience font la différence. L'augmentation du nombre de studios ces dernières années, avec la concurrence qui l'accompagne, ont visiblement réduit les marges de profit.

Il semblerait que les tatoueurs qui autrefois étaient *bookés* plusieurs mois à l'avance peinent parfois à remplir leur agenda pour des semaines complètes, et la crise sanitaire de 2020 a accentué ce phénomène.

Pour calculer la rentabilité d'un studio de tatouage, il faut prendre en considération le fait qu'une journée de travail ne se cantonne pas aux horaires d'ouverture du studio. En effet, elle démarre en réalité bien avant, et s'éternise souvent au-delà. Certaines tâches se font en dehors des heures d'ouverture, notamment la préparation de l'espace de travail, le nettoyage, le rangement, la stérilisation et le conditionnement du matériel le cas échéant... sans parler des nombreuses heures de dessin. C'est pourquoi certains professionnels s'appuient sur les services d'un manager pour la gestion des rendez-vous, l'accueil des clients, voire la comptabilité ou la gestion des stocks.

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.



Financements – Aides

Le site de Bpifrance Création détaille les différentes formes de financement mobilisables en fonction du projet, de la situation personnelle du porteur de projet et de ses besoins. Ces informations se trouvent dans la rubrique « **Comment financer sa future entreprise ?** ».

Pour en savoir plus :

→ Rubriques « Quelles sont les aides pour créer une entreprise ? », « Les aides à la création et à la reprise d'entreprise » (principales aides financières, sociales et fiscales à la création ou à la reprise d'entreprise) et « Les financements » sur le site de Bpifrance Création.

6.

REGLES DE LA PROFESSION

fous droits réservés Bpifrance Création

RÈGLES DE LA PROFESSION

Contexte général

La réglementation sur les **salons de tatouage** est téléchargeable sur le site de Bpifrance Création. Elle concerne les activités de tatouage et les activités de perçage.

Il s'agit de l'activité par laquelle un professionnel met en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée.

Source : article R1311-1 du Code de la santé publique.

Quelques éléments supplémentaires :

• Le perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez, quand il est réalisé par la technique du pistolet perce-oreille, n'est pas concerné par la réglementation traitée dans cette fiche.

Pour en savoir plus :

- → <u>Arrêté du 11 mars 2009</u> relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre du perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez par la technique du pistolet perce-oreille.
- Les activités de maquillage « permanent » ou « semi-permanent » ne sont pas soumises à l'obligation de qualification prévue par l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 qui réglemente les soins esthétiques à la personne. Ce type de maquillage relève en revanche des règles fixées par le code de la santé publique, qui « s'appliquent à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent » et comprennent notamment une obligation de formation aux conditions d'hygiène et de salubrité.

Source : SENAT.FR. Question écrite n° 11164 de Élisabeth Lamure portant sur les « Qualifications du personnel réalisant des opérations de maquillage permanent ou semi permanent » et réponse du ministère de l'Économie et des Finances publiée dans le Journal officiel du Sénat le 08/08/2019.

Conditions d'installation

Qualifications professionnelles

Les personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage doivent suivre une **formation préalable relative aux conditions d'hygiène et de salubrité**. Cette formation, d'une durée minimale de 21 heures réparties sur 3 jours consécutifs, comporte deux modules de formation théorique et pratique. Elle est sanctionnée par une attestation de formation.

Le module de formation théorique comprend :

- un rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage ;
- des généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment la cicatrisation ;



- des règles d'hygiène, de stérilisation et désinfection ;
- des généralités sur les risques allergiques et infectieux ;
- une information sur les règles de protection du travailleur, sur les obligations et recommandations vaccinales et sur l'élimination des déchets.

Le **module de formation pratique** comporte au moins une mise en situation permettant aux personnes formées d'acquérir les bonnes pratiques. Ce module a pour but de :

- connaître les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection) ;
- savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage.

Quelques précisions :

- les personnes réalisant des maquillages permanents ou semi-permanents et des perçages corporels doivent suivre cette formation ;
- les personnes titulaires d'un diplôme d'État de docteur en médecine ou d'un diplôme d'université de spécialité hygiène hospitalière sont dispensées de la formation.

Pour en savoir plus sur les **organismes habilités** à dispenser cette formation, consulter le site du ministère des Solidarités et de la Santé.

Sources

- Arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R. 1311-3 du Code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel.
- Article R1311-3 du Code de la santé publique qui développe notamment en annexe les contenus des deux modules de formation hygiène et salubrité

Formalités de déclaration d'activité

Pour exercer sa profession, la personne physique qui met en œuvre l'activité de tatouage, y compris la technique du maquillage permanent et du perçage corporel, doit préalablement déclarer son activité auprès de l'Agence régionale de santé (ARS).

Cette déclaration peut le plus souvent être téléchargée sur le site régional de l'ARS ou, à défaut, demandée directement auprès de <u>la délégation départementale de l'ARS</u> concernée. Elle doit mentionner les noms et prénoms du déclarant, l'adresse du ou des lieux d'exercice de l'activité et la nature de la ou des techniques mises en œuvre. L'attestation de formation hygiène et salubrité doit être jointe.

À réception de la déclaration complète, le directeur général de l'ARS délivre un récépissé au déclarant. Le transfert d'une activité sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

Sources :

- <u>Arrêté du 23 décembre 2008</u> fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel.
- Article R1311-2 du Code de la santé publique.

Démarches à effectuer en cas de prestations occasionnelles

Il s'agit des déplacements pour tatouer lors de salons, de foires ou dans le cadre de prestation de *guest* dans des salons de tatouage.

Lorsque l'activité est ponctuelle (c'est-à-dire quand elle est exercée pour une durée n'excédant pas cinq jours ouvrés par an sur un lieu), une déclaration auprès du directeur général de l'ARS (à télécharger sur le site régional de l'ARS ou, à défaut, à demander directement auprès de la **délégation départementale de l'ARS**) doit être réalisée :

- soit par l'exploitant ou le propriétaire des lieux dans lesquels la ou les techniques sont mises en œuvre ou par la personne physique mettant en œuvre la ou les techniques ;
- soit, le cas échéant (exemples : salon, foire, etc.), par l'organisateur de la manifestation.



Cette déclaration doit mentionner les noms et prénoms du déclarant, l'adresse du ou des lieux d'exercice de l'activité et la nature de la ou des techniques mises en œuvre, les noms et prénoms des personnes physiques mettant en œuvre les techniques.

Toute personne amenée à exercer de manière ponctuelle doit satisfaire à l'obligation de formation préalable aux règles d'hygiène et de salubrité. Elle peut répondre à cette obligation soit en suivant la formation ad hoc (voir la rubrique « Qualifications professionnelles » plus haut dans cette partie), soit en participant à une formation spécifique uniquement valable dans le cadre de la manifestation ou du rassemblement concerné. Dans tous les cas, cette formation ne peut être dispensée que par des organismes habilités. Une attestation sur l'honneur mentionnant que les personnes indiquées dans la déclaration ont suivi la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité doit être jointe.

Sources

- Article 5 et article 6 de l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel.
- Article 10 bis de l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R1311-3 du Code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de percage corporel.

Règles et usages de l'activité

Normes de sécurité et d'accessibilité

En matière de locaux ouverts au public, les obligations relatives aux ERP – Établissements recevant du public – doivent être respectées :

- en termes de <u>sécurité incendie</u>, des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes doivent être mises en place ;
- en termes d'accessibilité, l'accès aux locaux pour les personnes handicapées notamment doit être assuré.

Règles d'hygiène et de salubrité

Tout professionnel exerçant une activité de tatouage-perçage a l'obligation de respecter les règles suivantes :

- le matériel pénétrant la barrière cutanée ou entrant en contact avec la peau ou la muqueuse du client et les supports directs de ce matériel doivent être, soit à usage unique et stériles, soit stérilisés avant chaque utilisation;
- les locaux doivent comprendre une salle exclusivement réservée à la réalisation de ces techniques.

Source : article R1311-4 du Code de la santé publique.

Pour en savoir plus :

Arrêté du 11 mars 2009 relatif aux bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, à l'exception de la technique du pistolet perce-oreille.



Informations et affichages obligatoires

Préalablement à toute prestation, le professionnel doit informer le client de différentes manières :

- Oralement. Le tatoueur doit, selon la technique mise en œuvre, partager les éléments suivants :
 - > le caractère irréversible des tatouages impliquant une modification corporelle définitive ;
 - > le caractère éventuellement douloureux des actes ;
 - > les risques d'infections;
 - > les risques allergiques notamment liés aux encres de tatouage et aux bijoux de piercing;
 - > les recherches de contre-indications au geste liées au terrain ou aux traitements en cours ;
 - > le temps de cicatrisation adapté à la technique mise en œuvre et les risques cicatriciels ;
 - > les précautions à respecter après la réalisation des techniques, notamment pour permettre une cicatrisation rapide.
- **Visuellement**. Doit être affichée de manière visible dans les locaux une information portant sur les risques et les précautions à respecter après l'intervention.
- Par écrit. Le texte de cette information visuelle doit aussi être remis au client, le cas échéant complété par des indications sur les soins à effectuer après l'intervention.

Sources :

- Arrêté du 3 décembre 2008 relatif à l'information préalable à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de perçage corporel.
- Article R1311-12 du Code de la santé publique.

Élimination des déchets

Les déchets produits doivent respecter les règles relatives à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : séparation d'avec les autres déchets, collecte dans des emballages à usage unique, conditionnement, marquage et étiquetage des déchets, procédure spécifique d'élimination par incinération ou désinfection.

Sources : articles R1311-5, R1335-1 à R1335-8-1 et R1335-13 et R1335-14 du Code de la santé publique.

Produits de tatouage et tiges de perçage

Un professionnel doit uniquement utiliser des produits de tatouage respectant la réglementation relative aux produits cosmétiques et conformes à la définition suivante : « Toute substance ou préparation colorante destinée, par effraction cutanée, à créer une marque sur les parties superficielles du corps humain à l'exception des produits qui sont des dispositifs médicaux. »

Depuis le 1^{er} janvier 2014, certains pigments, listés dans l'arrêté du 6 mars 2013, ne peuvent pas entrer dans la composition des produits de tatouage.

Par ailleurs, les tiges utilisées lors d'un perçage initial jusqu'à cicatrisation et les tiges utilisées après cicatrisation doivent être conformes aux dispositions relatives au nickel.

Sources : articles L513-10-1et suivants et R1311-10 du Code de la santé publique.

Pour en savoir plus :

→ Rubrique « Les cosmétiques et produits de tatouage » sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).



Clients mineurs

Il est interdit de pratiquer le tatouage, le maquillage permanent ou le perçage corporel sur une personne mineure, sans le consentement écrit d'une personne titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur. La preuve de ce consentement doit être conservée pendant trois ans.

Source : article R1311-11 du Code de la santé publique.

Perçage du pavillon de l'oreille et de l'aile du nez

Cette technique ne peut être mise en œuvre que par les professionnels qui, soit :

- ont effectué la déclaration d'activité de tatoueur-perceur ;
- relèvent des conventions collectives suivantes :
 - > convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie-bijouterie;
 - > convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent ;
- ont une activité principale relevant du code APE 47.77Z « Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé » ou 32.12Z « Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie ».

Source : article R1311-7 du Code de la santé publique.

Assurances

La rubrique « <u>Assurer mon entreprise</u> » sur le site de Bpifrance Création présente de manière synthétique les obligations et les options des entrepreneurs en matière d'assurances.

Concernant l'activité de tatouage, l'assurance Responsabilité civile professionnelle (RCP) est recommandée pour tous les professionnels, même si elle n'est pas obligatoire. La RCP couvre le professionnel des éventuels dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer à ses clients, au cours de son activité, et les conséquences pécuniaires qui en découlent.

Des compagnies d'assurance se spécialisent dans l'assurance des tatoueurs, il ne faut pas hésiter à en contacter plusieurs afin de comparer les tarifs et les garanties.

Statut de l'entrepreneur

L'exercice de l'activité de tatoueur se fait généralement sous le statut de **profession libérale**. Officiellement, le métier n'est à ce jour pas reconnu. En effet, les tatoueurs de France manquent toujours d'un socle commun reconnaissant leur activité comme un métier à part entière. L'Insee leur attribue le code NAF 96.09Z, code qui les classe dans la même catégorie que les toiletteurs animaliers, les agences matrimoniales et les services de recherche généalogique.

Les deux principales associations professionnelles militent pour une clarification de la situation, mais elles divergent sur la finalité :

Le <u>SNAT</u> agit pour la reconnaissance d'un statut d'artiste (et une adhésion à la Maison des artistes
 – MDA), celui-ci visant les professionnels pouvant s'inscrire dans une démarche créative et artistique;
 les tatoueurs non créatifs restant des prestataires de service. L'objectif du SNAT n'est pas d'attribuer



automatiquement le statut d'artiste à l'ensemble des tatoueurs, qui ne sont évidemment pas tous concernés. Pour autant, l'association est opposée à un statut d'artisan pour la profession.

 L'association <u>Tatouage & Partage</u> plaide pour un statut d'artisan. Cela sous-entend que les tatoueurs ne sont pas forcément des artistes et que la plupart ne créent pas, mais reproduisent sur la peau de leurs clients les motifs souhaités. Le tatouage est alors considéré comme une simple prestation de service.

Pour en savoir plus :

- → Le SNAT a publié un manifeste pour que le tatouage soit considéré comme le 10° Art.
- → LES ÉCHOS. « Face à la mode du tatouage, les professionnels s'organisent », article publié le 24/04/2018.

Structure juridique

Il est difficile de connaître avec précision les pratiques les plus fréquentes, mais il est certain que le statut d'auto-entrepreneur en 2009, remplacé par celui de micro-entrepreneur fin 2014, a encouragé (et encourage encore grandement) le démarrage d'activité en indépendant. Le tatoueur qui débute sous ce statut peut exercer au sein d'un ou plusieurs studios qui l'accueillent comme collaborateur régulier ou occasionnel (guest), ou encore lors de conventions de tatouage. Dans ce cas, les tatoueurs ne sont pas « associés », mais « collaborateurs ». À ce sujet, le SNAT propose un modèle de contrat type à ses adhérents, nommé Convention d'exercice groupé (CEG) à l'image des contrats de professions libérales.

Un tatoueur peut aussi démarrer son activité en solo au sein de son propre atelier, qu'il décide d'ouvrir au public (avec des horaires d'ouverture affichés) ou en privé (uniquement sur rendez-vous), les locaux devant être par ailleurs normalisés et dédiés à l'activité (généralement en **ERP – Établissement recevant du public**).

Source : informations recueillies par Bpifrance auprès du SNAT en février 2021.

Pour en savoir plus :

→ Détail des <u>différentes structures juridiques</u>, <u>calcul des cotisations sociales</u>, <u>aspects</u> <u>sociaux et fiscaux</u>, *etc.* de la création d'entreprise sur le site de Bpifrance Création.

Centres de formalités des entreprises compétents (CFE)

Pour l'immatriculation de votre activité, vous devez déposer votre formulaire :

- à l'Urssaf en cas de création d'une entreprise individuelle ;
- à la Chambre de commerce et d'industrie en cas de création d'une société commerciale ;
- au greffe du tribunal de commerce, ou auprès du greffe du tribunal d'instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en cas de création d'une société civile.

Source : BPIFRANCE CRÉATION. « Tatouage-perçage - Réglementation », fiche actualisée en fonction de l'évolution de la réglementation.

Pour en savoir plus :

→ Consulter les pages dédiées aux <u>formalités de création d'une entreprise</u> sur le site de Bpifrance Création.



Régime fiscal

TVA

Le taux de TVA de 20 % s'applique aux prestations de services, donc à l'activité de tatouage.

Démarche qualité

Norme européenne

Chaque tatoueur peut désormais se procurer la norme **NF EN 17169**, décider de s'y conformer et auto-déclarer sa conformité. Il peut aussi solliciter un organisme indépendant et le charger d'attester du respect effectif des critères. Dans tous les cas, chaque futur tatoué peut demander à son tatoueur s'il respecte les critères de ce document.

Cette norme apporte aux tatoueurs à la fois des exigences en matière d'hygiène et des recommandations pour leurs échanges avec les clients et les autorités publiques. Elle livre aussi des procédures à suivre pour garantir une protection optimale au client et à toute personne présente dans l'environnement de travail. Elle aborde tous les aspects de fonctionnement d'un salon de tatouage :

- responsabilités du propriétaire ou exploitant ;
- formations sanitaires;
- installation des locaux et pièces dédiées au tatouage ;
- gestion des déchets ;
- nettoyage;
- désinfection et stérilisation du matériel et des locaux...

Certaines exigences de la norme vont plus loin que les règles fixées à ce jour en France. Il s'agit par exemple de l'obligation de stérilité pour les caps, la signature systématique d'un formulaire de consentement ou encore la tenue d'un manuel de procédures.

Pour en savoir plus :

→ SNAT. « Norme européenne : quelles conséquences sur les activités de tatouage ? », article publié le 26/02/2020.

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

Organismes professionnels

Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Adhérer à un organisme professionnel comporte des avantages, comme rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, *etc.* Les services offerts sont nombreux et généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

Les principaux organismes professionnels

Syndicat national des artistes tatoueurs et des professionnels du tatouage (SNAT)

Cette association professionnelle, créée en 2003, compte plus de 1 500 adhérents. Elle défend l'art du tatouage en France. Elle propose un service de veille et d'information à ses membres professionnels. C'est aussi un interlocuteur représentatif reconnu auprès des institutions publiques (ministères, administrations nationales, régionales et locales, *etc.*).

Tatouage & Partage

Cette association professionnelle, créée en 2012, a pour objectif d'obtenir un réel statut pour tous les tatoueurs de France et de faciliter la transmission du savoir entre professionnels du tatouage actuels et en devenir. L'association invite des artistes français et internationaux et organise des séminaires dédiés aux professionnels, lieux de dialogue et de transmission de savoirs autour de leur passion commune.

Salons et conventions

- De nombreuses conventions sont organisées dans toute la France. Le SNAT propose un contenu qui traite de <u>l'historique de ces rassemblements</u>.
- Mondial du tatouage, salon annuel, Paris.
- Tatouage magazine annonce les différents salons et conventions dans les pages de la revue.



Ouvrages

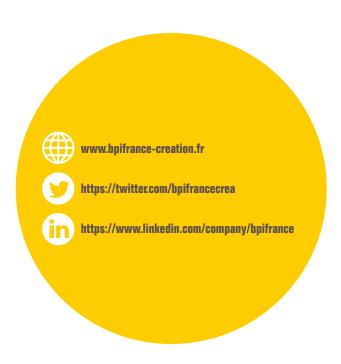
- AITKEN-SMITH Trent. « Le dictionnaire du tatouage », Pyramid, février 2016.
- BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE. « <u>Le corps questionné par l'art</u> », bibliographie de la BNF publiée en août 2019.
- BETTS B.J., SCHONBERGER Nicholas. « L'art du tatouage », Gründ, septembre 2019.
- FRIEDMAN Anna Felicity. « Atlas mondial du tatouage », Pyramid, février 2016.
- GALLIOT Sébastien. « <u>Tatoueurs, tatoués</u> », catalogue de l'exposition coédité par le Musée du Quai Branly et Actes Sud, mai 2014.
- PIERRAT Jérôme. « Tatouages », Gallimard, mai 2014.
- PIERRAT Jérôme, GUILLON Éric. « Marins tatoués », La manufacture de livres, mai 2018.
- PIERRAT Jérôme, GUILLON Éric. « Mauvais garçons », La manufacture de livres, juin 2013.
- WATKINS Jack, LEIBOVICI Antonia. « Tatouages, symboles et signification », Trédaniel, mars 2016.

Revues

- Idea Tattoo, mensuel traduit en plusieurs langues dont le français.
- Tatouage magazine, magazine français de référence depuis 1997.
- Tattoo, hors-série du magazine Hey publié en novembre 2014.
- Tattoo life, bimestriel traduit en plusieurs langues dont le français.

Annuaires

- Annuaire des tatoueurs français, édition annuelle qui réunit plus de 150 tatoueurs et plus de 1 000 tatouages (vendu en kiosque et publié par les Éditions Tattoo Life).
- Guide des tatoueurs, hors-série annuel publié par Tatouage magazine.







CE DOSSIER EST VENDU DANS LA LIBRAIRIE DE BPIFRANCE CRÉATION

Prix: 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-022-4